



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

Clermont-Ferrand, le 27 novembre 2020

Service Eau Environnement Forêt

Monsieur le Président,

Suite à mon courrier du 19 novembre 2020, précisant les modalités de la dérogation aux déplacements pour les activités de pêche en eau douce, Madame la ministre de la Transition Écologique m'a adressée de nouvelles mesures dérogatoires au confinement concernant la pratique de la pêche.

En complément des activités déjà autorisées par dérogation je vous informe que la pratique individuelle, ou avec des membres de la cellule familiale, de la pêche, dans la limite de 20 kilomètres autour de son lieu de résidence pendant une durée maximale journalière de trois heures (à compter de l'heure de départ de son domicile) est autorisée à compter du 28 novembre 2020 et ce, jusqu'à la fin du confinement.

Les consignes prescrites dans mon courrier du 19 novembre, hormis pour la pêche de loisir, restent d'application jusqu'à la fin du confinement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée,

Le Préfet

**Monsieur le Président de la  
Fédération Départementale de la  
Pêche et de la Protection du Milieu  
Aquatique  
14 Allée des eaux et forêts  
Site de Marmilhat  
63 370 LEMPDES**

DDT 63  
7 rue Léo Lagrange  
63033 CLERMONT-FD CEDEX 01  
Tel : 04 73 43 16 00  
Courriel : ddt@puy-de-dome.gouv.fr  
Internet : www.puy-de-dome.gouv.fr

Localisation des services :  
Administration générale, Habitat Rénovation Urbaine  
Prospective Aménagement Risques  
7 rue Léo Lagrange – 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1  
Tél. 04.73.43.16.00

Économie Agricole, Eau-Environnement-Forêt, Expertise Technique  
Site de Marmilhat – BP 43 – 63370 LEMPDES  
04.73.42.14.14